

Délibération N° F2024-01

Le Conseil de Gestion de la Fondation universitaire, en sa séance du 22 novembre 2024,

sous la présidence d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;

Vu les statuts de la fondation universitaire adoptés par le Conseil d'administration de l'université en séance du 27 septembre 2024 et en particulier les dispositions transitoires de l'article 3.1 : « Suite à l'adoption des présents statuts, durant une période transitoire d'un an, le Conseil de gestion est autorisé à siéger avec un nombre de membres réduit correspondant au nombre des membres cités en annexes (1,2 et 3) des présents statuts »

Prend la délibération suivante :

Article 1 : Désignation de la présidente de la fondation universitaire

Conformément à l'article 4.1 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion désigne, à la majorité simple des suffrages exprimés et après avis favorable de la Présidente de l'Université, Mme Julia BONACCORSI, en qualité de Présidente de la Fondation.

Article 2 : Election du Vice-président de la fondation universitaire

Conformément à l'article 4.2 des statuts de la Fondation, la Présidente nouvellement élue propose la candidature de Quentin LAURISSE, Vice-président étudiant du Conseil d'administration de l'Université, en qualité de Vice-Président de la Fondation. Le Conseil de gestion, à la majorité simple des suffrages exprimés, élit M. Quentin LAURISSE en cette qualité.

Article 3 : Désignation des membres du Bureau de la fondation universitaire

Conformément à l'article 5 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion désigne les membres du bureau de la Fondation qui comprend au moins, outre la Présidente de la Fondation et le Vice-Président de la Fondation, une Trésorière ou un Trésorier et une ou un secrétaire:

- Trésorier : Yacine OUZROUT, Enseignant-chercheur, IUT, DISP
- Secrétaire : Emmanuelle GROSJEAN, Direction des relations internationales

La présente délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 15

Quorum : 8

Présents et représentés : 12

Dont :

Pour : 12

Fait à Lyon, le 19 décembre 2024

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page dédiée à la Fondation universitaire.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Présidente de l'Université, cheffe d'établissement : 19 décembre 2024